Association ASCEPT Mairie

06710 Touët Sur Var Tél : 06.74.17.26.80

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS

Approuvé par le conseil d'administration de L'ASCEPT en date du 03 janvier 2018.

Nos objectifs
Respecter les rythmes de vie de l'enfant
Assurer la sécurité physique et morale de l'enfant
Diversifier les activités proposées
Faire découvrir son environnement à l'enfant
Impulser la créativité, l'imaginaire et la curiosité

Généralités

L'Accueil collectif de mineurs est géré par l'association ASCEPT (Association Sportive et Culturelle de l'École Primaire de Touët sur Var).

Chaque famille doit adhérer à l'association : 20€ par année scolaire et par famille (Renouvellement chaque année en septembre).

Sont à la disposition de chacun :

- - le projet éducatif de l'association (C.C.A.A)
- le projet pédagogique du centre
- - le règlement intérieur

Accueil

La capacité d'accueil du centre varie selon les périodes de vacances.

L'accueil collectif de mineurs accueille les enfants de 3 à 17 ans (année civile) de 8h00 à 18h00.

Les enfants sont accueillis de 8h00 à 10h00.

Les parents peuvent venir chercher leurs enfants à partir de 17h00 et jusqu'à 18h00 et veilleront à respecter l'horaire de fermeture : 18h00.

En cas de sortie organisée, les horaires pourront être modifiées et dans ce cas elles seront communiquées par affiche la veille du déplacement.

Les enfants ne pourront partir qu'avec un des responsables ou une personne inscrite sur la fiche d'inscription.

Aucun enfant n'est autorisé à quitter seul l'accueil sans décharge dûment signée par le responsable légal, les autorisations données par téléphone n'étant pas prises en compte. En cas d'absence de l'enfant, la directrice doit être prévenue le plus tôt possible.

Tarif

Dans le cadre du contrat « CAF », le tarif est calculé en fonction du quotient familial (QF) de la famille : 0,9% par jour et par enfant, le QF plancher est de 500, le QF plafond est de 1600.

• Détermination du QF: sont prises en compte toutes les ressources de la famille (traitement et salaires, pensions alimentaires, tous les types d'allocations), ramenées à un revenu mensuel et divisé par le nombre de parts, défini par la CAF (2 parts pour le ou les parents, $\frac{1}{2}$ par enfant de moins de 20 ans, 1 part par enfant à partir du 3ème).

Si vous avez déclaré vos ressources à la CAF, nous pouvons consulter, grâce à votre numéro d'allocataire, votre QF (uniquement) sur le service Internet CAFPRO.

Dans l'attente du QF, ou en dehors de sa présentation le prix de la journée sera calculé sur le QF plafond soit 14,40€ par jour et par enfant. Le paiement sera gardé en caution et rendu dès réception du QF réel.

Pour les enfants dont les familles résident hors du territoire de la CCAA un supplément est demandé (3€ par jour et par enfant en 2020).

Leurs bons de CESU et ANCV sont acceptés.

Inscriptions

Les places étant limitées ; les demandes seront enregistrées par ordre d'arrivée et traitées de façon à prendre en compte les besoins de chacun.

Nous pourrons éventuellement être amenés à négocier avec les parents pour que le plus grand nombre soit satisfait.

Le dossier d'inscription d'un enfant comprend :

• Une fiche sanitaire rempli recto-verso et signée + photo

- Une photocopie de la page vaccination du carnet de santé de l'enfant
- Le quotient familial (attestation CAF) ou n° d'allocataire ou la copie de votre avis d'imposition + une attestation caf mentionnant les allocations perçues + votre livret de famille.
- Le paiement complet des jours réservés (plusieurs chèques peuvent être effectués).

Les inscriptions se font soit :

- Par courrier en mentionnant : nom, prénom et date de naissance de l'enfant, dates des jours désirés, numéro d'allocataire CAF ou copie de vos avis d'imposition, accompagné d'un chèque de 20€.
- A l'école où une permanence sera assurée (les dates sont communiquées quelques semaines avant le début des vacances par voie d'affiche).
- Par mail à ascept.c@orange.fr.

Quelques soit le mode d'inscription, le paiement complet des jours retenus sera effectué au plus tard 3 jours avant l'ouverture du centre, la direction devra être alors en possession de tous les éléments du dossier.

Si l'enfant ne porte pas le même nom que la personne qui émet un chèque, veuillez mentionner au dos le nom de l'enfant.

Seuls les enfants inscrits selon les modalités ci-dessus pourrons être accueillis.

Le remboursement des journées d'absence ne se feront qu'en cas de présentation d'un certificat médical de plus de trois jours de maladie consécutive.

Vous pouvez toutefois demander l'annulation de l'inscription de votre enfant par courrier, au minimum 8 jours avant le début du centre (le cachet de la poste faisant foi). La directrice et le conseil d'administration de l'ASCEPT examineront la demande.

Durant les périodes de fonctionnement des centres, les enfants pourront être accueillis dans la limite des places disponibles, dans la mesure ou la directrice est en possession des documents obligatoires.

Lieu

Habituellement les accueils sont basés à l'école de Touët sur Var.

Des sorties sont organisées vers des sites accessibles soit à pied, soit par train, soit par un bus. L'équipe d'animation pourra être amenée à sortir du lieu d'accueil, sans en informer préalablement les familles.

L'encadrement

Les enfants sont encadrés selon les directives de la direction de la jeunesse et des sports, par une directrice diplômée (BAFD) entourée d'une équipe d'animation constituée d'un ou plusieurs animateurs formés, BAFA ou en cours de formation (stage pratique BAFA).

Aspects sanitaires

Le centre ne peut pas accueillir d'enfants atteints d'une maladie infantile contagieuse. Sa reprise ne pourra s'effectuer qu'accompagnée d'un certificat médical de non contagion. **Tout risque d'allergie doit être impérativement noté sur la fiche sanitaire**.

Divers

Il arrive que les parents doivent fournir le repas, sous forme de pique-nique. Les jours sont fournis à l'inscription. Ces repas devront **impérativement** respecter les règles d'hygiène en vigueur et ne devront comprendre aucuns produits « frais ».

Une liste de produits acceptés peut être fournie, il s'agit uniquement de produits que l'on trouve à l'extérieur des banques réfrigérantes des commerces. (Sauf glacière contenant le glaçon.

Les boites de conserve ne doivent pas être entamées.

Les fruits et légumes ne seront pas coupés, ni assaisonnés (carottes, tomates...entières).

Notre responsabilité étant engagée, aucun repas non conforme sera accepté.

L'enfant devra être muni chaque jour :

- -Un sac adapté à l'âge de votre enfant.
- - Un pique-nique conforme aux règles d'hygiène (cf. planning).
- - Un goûter, une bouteille d'eau et une casquette tous les jours.
- - Un rechange complet portant le nom de l'enfant des 3/6 ans (qui restera au centre).

Les organisateurs prennent régulièrement des photos d'enfants en activité et sont amenés à les afficher pour illustrer la vie des centres. Si des parents ne souhaitent pas que leur(s) enfant(s) soi(en)t photographié, ils sont priés de le signaler auprès de l'équipe d'animation et de l'inscrire sur la fiche sanitaire.

Pour les cas non prévus par le présent règlement, qui mettrait en péril le bon déroulement de la vie du centre, l'équipe d'animation et le conseil d'administration de l'ASCEPT se réservent le droit de prendre toute décision utile en ce sens.

L'ASCEPT se réserve le droit de ne pas accepter les enfants dont les parents ne respecteraient pas les objectifs éducatifs de l'association ou le présent règlement. Les enfants fréquentant l'ACM doivent se montrer correctes envers l'équipe pédagogique et technique. Le non-respect du règlement ou des personnes pourra entrainer une exclusion de l'accueil collectifs de mineurs des enfants concernés.

La directrice Cécilia Bosetti Pour l'A.S.C.E.P.T la présidente Lucette Brischen